



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE DE CIRCULATION N° 2024-078 du 13 AOUT 2024

portant réglementation à la rue de la Fontaine pendant les travaux d'accès à la chambre 123/18179 pour la société CIRCET ERI5280 - TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 12 Août 2024 de la société CIRCET ERI5280 - TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex

Considérant que les travaux nécessitent une modification de la circulation avec un alternat B15/C18, qui sera imposé à la rue de la Fontaine à compter du 28 Août 2024 et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 28 Août 2024 et pendant toute la durée des travaux, une modification de la circulation avec un alternat B15/C18 sera imposé à la rue de la Fontaine.

ARTICLE 2 : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de la société CIRCET ERI5280 conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant-Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

P. RICHARD